

9 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Cher amont est l'outil de planification pour une gestion durable et équilibrée des ressources en eau du bassin versant du Cher amont. Le périmètre couvre 6 750 km² sur cinq départements : Creuse, Puy-de-Dôme, Allier, Cher et Indre.

Le SAGE est le résultat d'une démarche d'élaboration concertée, impliquant l'ensemble des acteurs locaux, représentés au sein d'une Commission Locale de l'Eau. Il s'est construit progressivement depuis 2003 en respectant les phases classiques d'élaboration : étude préalable, état des lieux, diagnostic, tendances-scénarios et choix de la stratégie. Tout au long de cette procédure, les enjeux et les objectifs du SAGE se sont formalisés. Ils sont présentés dans la partie « enjeux et objectifs ». Néanmoins en synthèse et au regard des réflexions menées dans les différentes instances du SAGE, les points suivants méritent d'être rappelés :

Résoudre avant tout les problèmes liés à l'absence de maîtrise d'ouvrage : Une partie du programme d'actions du SAGE repose sur la mise en œuvre de contrats territoriaux qui suppose l'émergence de maîtres d'ouvrage opérationnels à l'échelle des bassins versants.

Afficher le caractère prioritaire des opérations de restauration écologique des milieux aquatiques. Ces objectifs sont prioritaires pour l'atteinte des objectifs DCE d'autant qu'il sera difficile de mettre en œuvre des maîtrises d'ouvrage multithématiques. Dans une logique d'opportunité, il pourrait être plus pertinent de donner la priorité aux opérations d'aménagement et de restauration de rivière que l'on maîtrise relativement bien en termes techniques et financiers.

Porter une attention particulière sur les masses d'eau Rochebut, Œil aval et Jurassique supérieur. Malgré les scénarios étudiés dans le cadre du SAGE, des doutes subsistent quant à l'atteinte des objectifs DCE sur ces trois masses d'eau au regard du coût des actions, du temps de réaction du milieu ou de l'absence de porteur de projet.

Connaître la position des services et établissements publics de l'Etat sur la faisabilité technique et financière du projet de barrage de La Chau. La CLE a rappelé la nécessité de mettre en œuvre le programme alternatif à Chambonchard et plus particulièrement l'action visant la création d'une nouvelle ressource par barrage sur le cours d'eau La Chau.

Le SAGE étant par définition un document à vocation environnementale, il aura des effets positifs sur ces différents aspects de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il aura également indirectement certains effets positifs sur d'autres composantes de l'environnement (les sols, les paysages).

L'évaluation environnementale n'a pas mis en évidence d'incidence négative.

La mesure de ces effets et de l'efficacité des programmes d'actions préconisés par le SAGE sera assurée tout au long de leur mise en œuvre. Elle fera l'objet d'un rapport annuel mis à disposition du public, répondant ainsi au devoir de transparence des politiques publiques.